	VERNIS CLAESSENS SA	Revision n. 1
Classidur		
		du 06/07/2023 Nouvelle émission
	XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR	Imprimè le 17/01/2024 Page n. 1/16

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **685658**

Dénomination XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

Vernice per legno. - PC: 9a. PC: 9a.

Utilisations Déconseillées

Toutes utilisations autres que la coloration du bois.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse

Localité et Etat

VERNIS CLAESSENS SA.

Route de Crissier 4

1030 Bussigny

Suites

Swiss

tel. +41 21 702 07 02

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de mail@claessens.com

sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à INRS ORFILA http://www.centres-antipoison.net Tel. +33 (0)1 45 42 59 59.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformémemt au Règlement (UE) 2020/878.

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage

Classidur. Revision n. 1 du 06/07/2023 Nouvelle émission XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR Revision n. 1 du 06/07/2023 Nouvelle émission Imprimè le 17/01/2024 Page n. 2/16

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de

danger:

--

Mentions

d'avertissement:

Mentions de danger:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient: Masse de réaction de : 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTIA ZOL-3-ONE / 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

(3:1) (C(M)IT/MIT), 1,2-BENZOISOTIAZOL-3(2H)-ONE (BIT)

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection adaptés. En cas d'application

au pistolet, protéger les yeux et le visage

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Lasures non filmogènes intérieur / extérieur.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 30,00
Valeurs limites : 130,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

1,2-BENZOISOTIAZOL-3(2H)-ONE

Classidur. Classidur. du 06/07/2023 Nouvelle émission XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR Revision n. 1 du 06/07/2023 Nouvelle émission Imprimè le 17/01/2024 Page n. 3/16

(BIT)

INDEX 613-088-00-6 0 ≤ x < 0,05 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317,

Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411

Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,05%

CAS 2634-33-5 LD50 Oral: 532 mg/kg

Règ. REACH 01-2120761540-60

Masse de réaction de : 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTIA ZOL-3-ONE / 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

(C(M)IT/MIT)

CE 611-341-5

CAS 55965-84-9

CE 220-120-9

INDEX 613-167-00-5 0 ≤ x < 0,0015 Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C

H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071, Note de classification conforme à

l'annexe VI du Règlement CLP: B

Skin Corr. 1C H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06%, Skin Sens. 1A H317:

≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06% LD50 Oral: 66 mg/kg, LD50 Dermal: >141 mg/kg, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,051 mg/l, STA Inhalation vapeurs: 0,501 mg/l

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations pas disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

Classidur.	VERNIS CLAESSENS SA	Revision n. 1
	XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR	du 06/07/2023 Nouvelle émission Imprimè le 17/01/2024 Page n. 4/16

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l`aide d`un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Se laver les mains après utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Classidur	VERNIS CLAESSENS SA	Revision n. 1
		du 06/07/2023 Nouvelle émission
	XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR	Imprimè le 17/01/2024 Page n. 5/16

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains avec des gants résistants aux produits chimiques (EN 374).

En cas de mélanges, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas toujours prévisible.

Matériaux également adaptés au contact direct et prolongé, il est recommandé: facteur de protection 6,> 480 minutes de temps de perméation (EN 374); néoprène, caoutchouc nitrile et autres. Informations complémentaires: Les informations sont basées sur notre expérience, les données bibliographiques et les informations des fabricants de gants, ou dérivées de substances/mélanges de composition similaire. La durée d'utilisation d'un gant de protection peut être influencée par différents facteurs comme la température et donc en pratique nettement inférieure au temps de perméation détecté par le test.

En raison de la grande variété de types, il est conseillé de respecter les instructions d'utilisation des fabricants de gants.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Classidur. du 06/07/2023 Nouvelle émission XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR Revision n. 1 du 06/07/2023 Nouvelle émission Imprimè le 17/01/2024 Page n. 6/16

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Valeur Informations Etat Physique Température: 20 °C liauide Couleur transparent, divers Odeur caractéristique, doux Point de fusion ou de congélation < 5 °C Méthode:Dérivé 100 °C Point initial d'ébullition Méthode:Dérivé Inflammabilité non inflammable Méthode:Derived Limite inférieur d'explosion pas applicable Limite supérieur d'explosion pas applicable > 60 °C Point d'éclair Méthode:Dérivé Température d'auto-inflammabilité pas applicable Température de décomposition pas applicable рΗ 8,5 Méthode:ISO 19396-1 Concentration: 100 % Température: 20 °C Motif d'absence de donnée:Pas de données Viscosité cinématique pas disponible significatives pour la classification Viscosité dynamique 60 s Méthode:ISO 2431 cup 4 Température: 20 °C Solubilité dispersible dans l'eau, Méthode:Dérivé insoluble dans les hydrocarbures Température: 20 °C Coefficient de partage: n-octanol/eau pas applicable Motif d'absence de donnée:Non applicabile a

miscele

mis

Pression de vapeur 23 hPa Substan

Substance:EAU Température: 20 °C Méthode:ISO 2811-1

Densité et/ou densité relative 1,02 kg/l Méthode:ISO 2811-Température: 20 °C

> Méthode:Dérivé Température: 20 °C

Caractéristiques des particules pas applicable

9.2. Autres informations

Densité de vapeur relative

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) : 30,00 g/litre

	VERNIS CLAESSENS SA	Revision n. 1
Classidur.		
		du 06/07/2023
		Nouvelle émission
	XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR	Imprimè le 17/01/2024
		Page n. 7/16

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

1,2-PROPANEDIOL

Hygroscopique. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Aux hautes températures, tend à s`oxyder et à dégager de l'aldéhyde propanoïque et de l'acide lactique et acétique.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

1,2-PROPANEDIOL

Peut réagir dangereusement avec: chlorures acides, anhydrides acides, agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

1.2-PROPANEDIOL

Peut dégager: oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Revision n. 1 **VERNIS CLAESSENS SA** Classidur. les effets

	XYLOGUARD HY	DRO SATURATEUR	du 06/07/2023 Nouvelle émission Imprimè le 17/01/2024 Page n. 8/16
Tenir compte par conséquent de la toxicologiques induits par l'exposition		gereuses éventuellement indiquées a	à la section 3, pour évaluer l
11.1. Informations sur les classes d	e danger telles que définies dans le	e Règlement (CE) no 1272/2008	
Métabolisme, cinétique, mécanisme d	action et autres informations		
Informations pas disponibles			
Informations sur les voies d'exposition	probables		
Informations pas disponibles			
Effets différés et immédiats, et effets d	hroniques d'une exposition de courte	et de longue durée	
Informations pas disponibles			
Effets interactifs			
Informations pas disponibles			
TOXICITÉ AIGUË			
ATE (Inhalation) du mélange: ATE (Oral) du mélange: ATE (Dermal) du mélange:	Non classe	é (aucun composant important) é (aucun composant important) é (aucun composant important)	
Masse de réaction de : 5-CHLORO-2-	METHYL-2H-ISOTIA ZOL-3-ONE / 2-	-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3	:1) (C(M)IT/MIT)
LD50 (Dermal): LD50 (Oral):		kg Rat OECD 402 Rat OECD 401	
1,2-BENZOISOTIAZOL-3(2H)-ONE (E	SIT)		
LD50 (Oral): LC50 (Inhalation aérosols/poussière	532 mg/kg s): 0,4 mg/l/4l		

1,2-PROPANEDIOL

	VERNIS CLAESSENS SA	Revision n. 1
Classidur.		
		du 06/07/2023 Nouvelle émission
	XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR	Imprimè le 17/01/2024 Page n. 9/16

LD50 (Dermal): LD50 (Oral): 20800 mg/kg Rat 20800 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

Masse de réaction de : 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTIA ZOL-3-ONE / 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (C(M)IT/MIT) 1,2-BENZOISOTIAZOL-3(2H)-ONE (BIT)

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Classidur.	VERNIS CLAESSENS SA	Revision n. 1
	XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR	du 06/07/2023 Nouvelle émission Imprimè le 17/01/2024 Page n. 10/16

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Masse de réaction de : 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTIA ZOL-3-ONE / 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (C(M)IT/MIT)

LC50 - Poissons EC50 - Crustacés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques NOEC Chronique Poissons

NOEC Chronique Crustacés

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,22 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss 0,0052 mg/l/48h Dafnia magna

0,048 mg/l/72h Pseudokirchnereilla subcapitata 0,098 mg/l Onchorthyncus Mykiss (OECD 210) 0,004 mg/l Daphina magna (OECD 211)

0,00064 mg/l Skeletonema costantium (ISO 10263, RAC)

1,2-BENZOISOTIAZOL-3(2H)-ONE (BIT)

LC50 - Poissons EC50 - Crustacés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

12.2. Persistance et dégradabilité

Masse de réaction de : 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTIA ZOL-3-ONE / 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) 11 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (OECD 203)

16,4 mg/l/48h Daphnia magna (OECD 202)

0,6 mg/l/72h Selenastrum capricornutum (OECD 201)

Classidur. Revision n. 1 du 06/07/2023 Nouvelle émission XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR Revision n. 1 du 06/07/2024 Page n. 11/16

(C(M)IT/MIT)

Rapidement dégradable 1,2-PROPANEDIOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Masse de réaction de : 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTIA ZOL-3-ONE / 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

(C(M)IT/MIT)

BCF 3,6 Calculated

1,2-BENZOISOTIAZOL-3(2H)-ONE (BIT)

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,7 n-Octanol/Water, OECD 117 BCF 6,95 Pesce (OECD 305)

1,2-PROPANEDIOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -1,07 BCF 0,09

12.4. Mobilité dans le sol

1,2-PROPANEDIOL

Coefficient de répartition

: sol/eau 0,46

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

	VERNIS CLAESSENS SA	Revision n. 1
Classidur		
		du 06/07/2023
		Nouvelle émission
	XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR	Imprimè le 17/01/2024
		Page n. 12/16
tracédar si passibla à una réutilisation	Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spécie	uly non dangerelly

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des

decriets.
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport
•
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R. sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
pas applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU
pas applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
pas applicable
14.4. Groupe d'emballage
pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

	VERNIS CLAESSENS SA	Revision n. 1
Classidur		
		du 06/07/2023
		Nouvelle émission
	XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR	Imprimè le 17/01/2024
		Page n. 13/16
as applicable		
4.7. Transport maritime en vrac co	nformément aux instruments de l'OMI	
nformations non pertinentes		
RUBRIQUE 15. Information	ons relatives à la réglementation	
15.1. Réglementations/législation	particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de sa	nté et d'environnement
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/ Aucune	'UE	
Restrictions relatives au produit ou aux	x substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907	/2006
<u>Produit</u>		
Point	40	
Substances contenues		
-		
Point	75	
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à l	a commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs	
pas applicable		
	- Line (Art. 50 DE ACU)	
Substances figurant dans la Candidate	e List (Art. 59 REACH)	
Sur la base des données disponibles,	le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.	
Substances sujettes à autorisation (Ar	nnexe XIV REACH)	
Aucune		
Substances sujettes à l`obligation de r	notification d`exportation Règlement (UE) 649/2012	
Aucune		
Substances sujettes à la Convention d	le Rotterdam	
Aucune		

Classidur. du 06/07/2023 Nouvelle émission XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR Revision n. 1 du 06/07/2023 Nouvelle émission Imprimè le 17/01/2024 Page n. 14/16

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

VOC (Directive 2004/42/CE):

Lasures non filmogènes intérieur / extérieur.

Contient des produits biocides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1C Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 2Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H310 Mortel par contact cutané.
H330 Mortel par inhalation.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

VERNIS CLAESSENS SA Classidur du 06/07/2023 Nouvelle émission Imprimè le 17/01/2024 XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR Page n. 15/16

Revision n. 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Système de descrip-teurs des utilisations:

PC Revêtements et peintures, solvants, diluants

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH) 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP) 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)

	VERNIS CLAESSENS SA	Revision n. 1
Classidur.		
		L 00/07/0000
		du 06/07/2023 Nouvelle émission
	XYLOGUARD HYDRO SATURATEUR	Imprimè le 17/01/2024 Page n. 16/16

- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 06 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11.